

DECISION DCC 18- 222

DU 08 NOVEMBRE 2018

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Abomey-Calavi du 19 février 2018 enregistrée au secrétariat de la Cour à la même date sous le numéro 0361/069/REC-18, par laquelle Monsieur Désiré HESSOU forme un recours en inconstitutionnalité des arrêtés n°009/MISAT/DC/DGPN/DAP du 13 janvier 1995 portant ouverture de concours de recrutement de gardiens de la paix et n°057/MISAT/DC/DGPN/DAP du 10 mars 1995 portant proclamation des résultats dudit concours et pour traitement discriminatoire ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Madame Cécile Marie José de DRAVO
ZINZINDOHOUE et Monsieur Razaki AMOUDA
ISSIFOU en leur rapport

Après en avoir délibéré,

